



Arrêté n° 2024 – 28C

ARRETE DU MAIRE
Nommant des mandataires de la régie de recettes des salles de
Thue et Mue

Le Maire de Thue et Mue

Vu l'arrêté n°2024-26C en date du 01/04/2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles sur le territoire de Thue et Mue ;

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Caen en date du 12 avril 2024 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 11/04/2024 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 11/04/2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Madame Sylvie ROUZIN est désignée mandataire pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes de la commune déléguée de Brouay,

Sylvie ROUZIN, Véronique CHARLES, Marion CHOPIN sont désignées mandataires pour l'encaissement des locations de salle des fêtes de la commune déléguée de Cheux,

Anne DUBUIS, Anne LAGOGUEE, Aude LE BOYER sont désignées mandataires pour l'encaissement des locations de salle des fêtes de la commune déléguée de Le Mesnil-Patry,

Daphnée TOULLIER et Emeline DIESNOS sont désignées mandataires pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes de la commune déléguée de Putot-en-Bessin,

Liliane MARIETTE et Daphnée TOULLIER sont désignées mandataires pour l'encaissement des locations de salle des fêtes de la commune déléguée de Sainte-Croix-Grand-Tonne,

Monsieur Sébastien ANNE est désigné mandataire pour l'encaissement des locations de la salle Le Studio à Bretteville-l'Orgueilleuse.

Il et elles sont nommés mandataires de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles des communes déléguées pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de locations de salles, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Elles doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenues d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Thue et Mue, le 11 AVR. 2024

Le maire
Michel LAFONT



Parc d'activités de Cardonville
8 avenue de la Stèle - Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 Thue-et-Mue

Tél. : 02 31 80 78 25
Fax : 02 31 08 06 52
accueil@thueetmue.fr

www.thueetmue.fr



ANNEXE : SIGNATAIRES DE L'ARRETE NOMMANT MANDATAIRES
DE LA REGIE DE RECETTE DES SALLES DE THUE ET MUE

Fait à Thue et Mue, le

Vu pour acceptation Madame Christelle LENOIR Régisseur 	Vu pour acceptation Madame Bénédicte JULIENNE Mandataire suppléant 
Vu pour acceptation Madame Sylvie ROUZIN Mandataire 	Vu pour acceptation Madame Véronique CHARLES Mandataire 
Vu pour acceptation Madame Marion CHOPIN Mandataire 	Vu pour acceptation Madame Anne DUBUIS Mandataire 
Vu pour acceptation Madame Anne LAGOGUEE Mandataire 	Vu pour acceptation Madame Aude LE BOYER Mandataire 
Vu pour acceptation Madame Daphnée TOULLIER Mandataire 	Vu pour acceptation Madame Liliane MARIETTE Mandataire 
Vu pour acceptation Madame Emeline DIENOS Mandataire 	Vu pour acceptation Monsieur Sébastien ANNE Mandataire 